

AMÉLIORATION DE L'HABITAT RÉNOVATION ÉNERGETIQUE

Dans le cadre de sa nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), la communauté de communes Berry-Loire-Puisaye, et Loire future, opérateur en charge de l'OPAH pour la communauté de communes, peuvent vous aider dans vos travaux.

Si vous résidez sur le territoire de la communauté de communes et vous avez un projet de rénovation énergétique de votre habitation, n'hésitez pas à contacter Loire future :

au téléphone 02 38 77 57 23 ou remplissez le formulaire :

<https://loirefuture.jimdo.com/berryloirepuisaye>



RESPECT DES RÈGLES D'URBANISME

Nous observons de plus en plus de travaux ou de constructions réalisés sans autorisation. Outre le risque de poursuites pénales, qui peuvent aller jusqu'à l'obligation de remettre à l'état initial les bâtiments, certains habitants de Beaulieu-sur-Loire sont aujourd'hui dans l'impossibilité de vendre leur bien tant qu'il n'est pas remis en conformité avec les règles d'urbanismes. Les notaires refusent désormais la réalisation des ventes si la conformité des habitations n'est pas prouvée !



Les règles d'urbanisme, à Beaulieu-sur-Loire, sont définies dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et pour les habitations identifiées comme remarquables au niveau architectural, dans le règlement de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Ce règlement complète le traditionnel périmètre des 500 mètres autour des bâtiments classés ou remarquables comme par exemple l'église. Ainsi dans un hameau une maison peut avoir des règles d'urbanisme différentes des maisons voisines !

Le service urbanisme de la Mairie se tient à votre disposition pour vous renseigner et vous aider dans vos démarches.

Elles concernent tout ce qui modifie l'aspect extérieur de votre logement, et en particulier :

- Les constructions neuves, appentis, garages, auvents, piscines, vérandas, abris de jardins, aménagement de combles...
- Les ravalements de façades, la pose d'enseignes sur les façades, les isolations par l'extérieur...
- Les modifications (y compris les peintures) d'ouvertures de portes, de fenêtres, de velux...
- Les poses de clôtures,
- Les toitures,
- Les démolitions...

Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est le document cadre de l'aménagement d'une commune. Il précise la destination des sols dans chaque secteur. Zone urbanisée ancienne ou récente, zone constructible ou encore zone naturelle ou agricole, chaque espace de Beaulieu-sur-Loire est soumis à des règles adaptées aux enjeux et aux projets de la ville.

Il intègre également l'ensemble des autres documents qui ont une incidence sur les constructions, qu'elles existent ou qu'elles soient en projet. C'est notamment le cas de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

Les documents de zonage et les règlements sont accessibles sur le site internet de la commune. Il existe également depuis le 1^{er} janvier 2022 la possibilité de déposer de manière dématérialisée ses demandes d'urbanisme (Déclaration de travaux, permis de construire...).

Si vous avez un projet, n'hésitez pas à vous renseigner !

RENÉGOCIATION DU CONTRAT D'EAU POTABLE

La commune de Beaulieu-sur-Loire, comme la plupart des communes voisines, délègue le service de l'eau à une entreprise spécialisée dans le domaine. Ainsi le contrat de délégation du service public de l'eau qui arrivait à échéance le 31 janvier 2022 a été renégocié.



SUEZ, seule candidate à sa succession, a été reconduite pour une durée de 10 ans.

Compte tenu de la proposition financière d'une seule entreprise, les négociations ont été longues afin de maîtriser le prix de l'eau pour les abonnés. La facture type de 120 m³ pour un abonné passera de 268,40 € à 274,35€ TTC. A Beaulieu-sur-Loire, la consommation moyenne étant de 89 m³ par abonnement, l'augmentation moyenne sera donc de moins de 5 € par an.

Pour rappel le service de l'assainissement n'est plus assuré par la commune de Beaulieu-sur-Loire mais par la Communauté de communes Berry-Loire-Puisaye, c'est actuellement aussi SUEZ qui est délégataire. D'ici 2026 la communauté de communes Berry-Loire-Puisaye assurera le service de l'assainissement et de l'eau.



LÉGISLATIVES 2022 COMPRENDRE CES ÉLECTIONS PRÉVUES EN JUIN

En France, les députés se réunissent au Palais Bourbon, siège de l'Assemblée nationale pour voter les lois. Ils sont élus tous les cinq ans, 7 semaines après l'élection présidentielle.



Quand auront lieu les élections législatives ?

Les élections législatives seront organisées les dimanches **12 et 19 juin 2022**. Ce scrutin permettra d'élire les 577 députés. Elles doivent ainsi permettre au nouveau chef de l'État d'espérer une majorité à l'Assemblée nationale pour mettre en place sa politique, sinon il y aurait cohabitation.

À quoi servent les députés ?

Ce sont les députés qui voteront, ou non, les lois du prochain quinquennat. D'où l'importance pour le Président de la République d'avoir une majorité présidentielle dans l'hémicycle.

De juin 2017 à février 2022 ; 354 lois ont été votées.

Les députés ont aussi un rôle de contrôle sur l'action du gouvernement. Ils peuvent interroger les ministres, par écrit ou à l'oral, les mardis et mercredis, sur l'actualité locale de leur circonscription ou sur la politique nationale. Les députés peuvent également demander l'ouverture d'une commission d'enquête pour approfondir un dossier. Par exemple, des enquêtes parlementaires ont été ouvertes récemment pour l'affaire des Ehpad Orpea ou encore pour l'agression mortelle d'Yvan Colonna en prison.

Comment sont organisées les circonscriptions législatives ?



Chaque candidat à la députation se présente dans une circonscription législative, c'est-à-dire un territoire dans lequel les électeurs inscrits sur les listes électorales peuvent voter pour lui. En tout, la France est répartie en 566 circonscriptions législatives auxquelles il faut ajouter 11 circonscriptions pour les Français de l'étranger.

Le département du Loiret est découpé en 6 circonscriptions. Les électeurs de Beaulieu-sur-Loire désigneront le député de la 3^{ème} circonscription, regroupant les cantons de : Château-neuf-sur-Loire, La Ferté-Saint-Aubin, Gien, Saint-Jean-le-Blanc, Sully-sur-Loire.

Notre actuel député est Claude de Ganay (LR).